



KIT DU CHANGEMENT DE SYNDIC

TOUCHET GESTION Administrateur de biens, Siège social BP96 78603 Maisons-Laffitte Cedex, **Réception** au 10bis rue de la gare 78300 POISSY. SARL au capital de 60 000 € RCS 452085509 titulaire de la carte professionnelle n° G 622 et T 1684 - garantie professionnelle 700.000 € par la SOCAF, 26 avenue de Suffren, 75015 PARIS ; garantie RCP auprès de la S.A.A à la même adresse.

La lettre à envoyer au syndic sortant

A envoyer en RAR
30 j avant l'assemblée
générale



Mr ou Mme
.....
.....

Syndic actuel
.....
.....

Lettre Recommandée AR n°.....

Lots :

Vos réf :

Messieurs,

En notre qualité de copropriétaires dans l'immeuble en référence, nous vous demandons de convoquer l'ensemble des copropriétaires de notre immeuble le.....2004 àh au pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Résolution 1 :

- Approbation des comptes des exercices clos au 31/12/20.....

Résolution 2:

- Quitus au Syndic

Résolution 3 :

- Vote du budget prévisionnel 2004

Résolution 4 :

- L'assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de gestion de **Syndic actuel** pour l'exercice 2004.

Résolution 5 :

- Nomination du Cabinet TOUCHET GESTION aux fonctions de syndic conformément au contrat ci-joint pour la période du 1er janvier 2004 jusqu'à la prochaine Assemblée qui aura à approuver les comptes 2004 et mandate le président de séance pour la signature du contrat du Syndic.

Comptant sur vous en ce sens,

Veillez agréer Messieurs, l'expressions de mes salutations distinguées.

Contrat à joindre au courrier RAR

Touchet Gestion



CONTRAT DE SYNDIC

Touchet Gestion **La qualité ne coûte pas plus cher**

10 bis rue de la Gare 78300 POISSY **☎ 01 30 65 04 93**

Nos prestations :

- Tenue des assemblées générales
- Diffusion du compte rendu de l'Assemblée Générale annuelle
- Appels de charges
- Souscription des contrats fournisseurs
- Suivi et paiement des factures
- Comptabilité de l'immeuble
- Paieement des salaires
- Souscription et suivi des contrats d'entretien des communs et des espaces verts
- Déclaration et suivi dégâts des eaux

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU
Appelé ci-après « l'association syndicale» D'UNE PART

ET

Administrateur de biens, Siège social BP96 78603 Maisons-Laffitte Cedex, **Réception au 10bis rue de la gare 78300 POISSY**, et qui est représenté par son Gérant, Madame Carole TOUCHET. Le **cabinet TOUCHET IMMOBILIER SARL au capital de 60 000 € RCS 452085509** est titulaire de la carte professionnelle n° **G 622 et T 1684** délivrée par la **PREFECTURE DES YVELINES** e bénéficie d'une **garantie professionnelle** accordée pour un montant de **110.000 €** par la SOCAF, 2f avenue de Suffren, 75015 PARIS ; ainsi qu'une **garantie RCP** auprès de la S.A.A à la même adresse.
Appelé ci-après « le syndic » D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

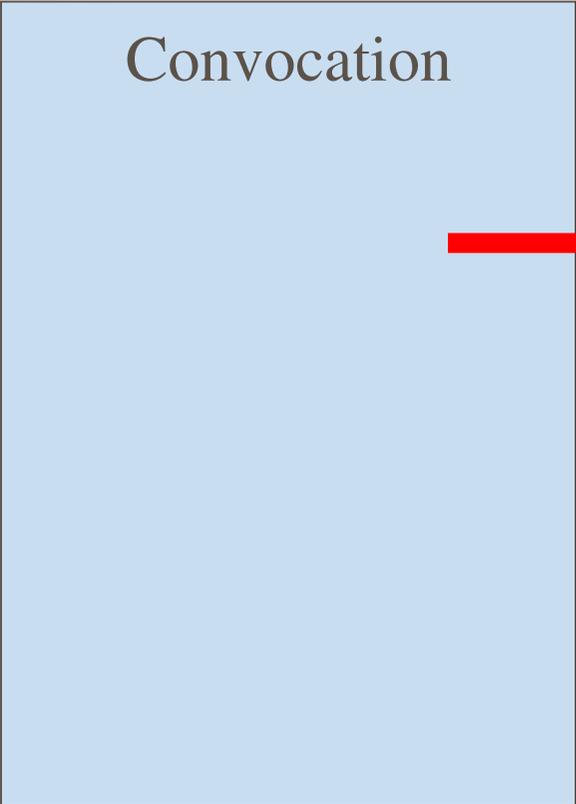
Par décision prise en l'assemblée générale des propriétaires du l'Association Syndicale confie au cabinet TOUCHET GESTION qui accepte, les fonctions de syndic dudit ensemble immobilier, dans le cadre du règlement de l'association syndicale des propriétaires de l'immeuble situ et des textes de droit commun régissant les associations syndicales, modifiés aux clauses et conditions ci-après, jointes à la convocation et notifiées à l'ensemble des propriétaires.

I - DUREE DU MANDAT :

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée maximale de 15 mois qui entrera en vigueur le jour de l'assemblée générale d'élection du syndic pour se terminer le Le contrat ne pourra être résilié pendant cette période que dans les conditions suivantes : soit par l'Association syndicale, pour motif grave et légitime porté à la connaissance du Syndic sur notification faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressé par les délégués des immeubles composant l'association, soit par le Syndic, à condition d'en prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, tous les propriétaires au moins deux mois à l'avance, en indiquant les raisons fondées et légitimes de sa décision ; dans ces conditions, le syndic s'oblige à convoquer une assemblée générale, en vue de la nomination d'un nouveau syndic.

Le jour ou vous recevez votre convocation

Convocation



En transmettre une
copie à
Touchet Gestion
10bis rue de la gare
78300 POISSY

nous nous chargeons du reste



Touchet Gestion

La qualité ne coûte pas plus cher